



## Préavis effet immédiat - état des lieux de sortie

Par Helod, le 14/10/2019 à 18:33

Bonjour

Nous sommes propriétaires d'une maison , les locataires dont le bail a commencé le 5 septembre , nous ont envoyé leur lettre de préavis en date du 5 octobre (réellement postée le 7) à effet immédiat: pour cause de prétendue humidité ils ont dit quitter la maison tout de suite. Ils nous ont renvoyé les clefs et ont annulé en dernière minute l'état des lieux de sortie.

Maintenant ils nous font du chantage car ils veulent récupérer leur argent loyer de septembre et caution (qui devrait servir à payer octobre car le préavis légal est de 1 mois ). Ils ont changé la serrure de la maison pour apprêt leur chantage.

Nous étions prêts à leur rendre la caution comme ils étaient vraiment partis et laisser tomber le mois de préavis. Mais il veulent absolument qu'on leur donne le loyer de septembre ce que nous refusons.

Nous pensions faire appel à un huissier pour faire l'état des lieux et les convoquer. Cependant nous pensons qu'ils ne vont pas venir et le problème est que comme ils ont changé la serrure ( et le referont si nécessaire , illégalement ) on ne pourra pas entrer dans la maison me jour J avec l'huissier.

Que faire ? Sont ils encore locataires officiellement jusque le 5 novembre ? Ont ils le droit de faire cela ?

Est ce que ça sert à qqchse de faire venir un huissier ? Est ce qu'il pourra constater qd même que les locataires ne sont pas venus même si on ne peut pas rentrer dans la maison ? Ou faut il casser la porte le jour J pour y faire l'état des lieux ??

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement